



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### transport de marchandises

Question écrite n° 36693

#### Texte de la question

M. Rémi Delatte alerte M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude des transporteurs routiers à la suite de l'annonce de la création d'une contribution climat-énergie encore appelée taxe carbone. Alors que les transporteurs routiers contribueront dans le cadre du Grenelle de l'environnement à la préservation de l'environnement par le paiement au 1er octobre 2013 de la taxe sur la circulation des poids-lourds, cette annonce est ressentie par la profession comme "une double peine". Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de maîtriser les coûts énergétiques déjà lourds au sein des budgets des entreprises du transport et éviter les conséquences économiques négatives d'une nouvelle taxe.

#### Texte de la réponse

Afin de mieux tenir compte des émissions de carbone liées à la combustion des différentes énergies fossiles dans le cadre de la fiscalité énergétique, le Gouvernement a proposé une augmentation de la TICPE en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> des produits taxés. L'article 20 du projet de loi de finances n'abroge pas la disposition offrant aux transporteurs routiers la possibilité de remboursement d'une fraction de la taxe perçue sur la consommation de gazole. Ces derniers continuent donc à bénéficier d'un taux effectif de 39,19 €/hl.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rémi Delatte](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36693

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [3 septembre 2013](#), page 9170

**Réponse publiée au JO le :** [14 janvier 2014](#), page 447